

Délibération N° 2022-57

Le Conseil d'administration, en sa séance du 28 octobre 2022, sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la circulaire ministérielle du 24 septembre 2022 portant déclinaison du plan de sobriété énergétique au sein des opérateurs d'enseignement supérieur, de recherche et du réseau des œuvres,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Adoption du plan de sobriété énergétique et de continuité

Les membres du Conseil d'administration approuvent le plan de sobriété énergétique et de continuité conformément aux documents joints en annexe.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 25

Fait à Lyon, le 31 octobre 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 4 novembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 4 novembre 2022.